

OBJET : Adoption des conventions de gestion et d'entretien des ouvrages de Rollard 1 et 2 et de gestion du barrage de Chécheux établies entre la Ville de Châteaubriant et Eaux & Vilaine

EXPOSÉ

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a transféré sa compétence de défense contre les inondations à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine devenu le 1^{er} janvier 2022 Eaux & Vilaine.

Suite à l'événement pluvieux exceptionnel du 11 juin 2018, la Communauté de Communes a adopté le 14 novembre 2019 un programme local d'actions de prévention des inondations à réaliser sur la période 2020-2025.

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a adopté un protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations en partenariat avec Eaux & Vilaine.

Afin d'assurer une cohérence des interventions sur les ouvrages existants le Conseil Municipal, par délibérations du 9 juillet 2020 et 3 décembre 2020, a décidé respectivement de mettre à disposition de la Communauté de Communes les ouvrages dénommés Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2 ainsi que le barrage de Chécheux. Elle autorise alors Eaux & Vilaine à intervenir sur ces ouvrages.

Cependant, Eaux & Vilaine et la Ville de Châteaubriant souhaitent conventionner pour définir les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages de Rollard 1 et Rollard 2 et des parcelles attenantes, ainsi que de la gestion du barrage de Chécheux, dans un esprit de collaboration et d'efficacité pour la protection des habitants de Châteaubriant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter les conventions de gestion et d'entretien des ouvrages de Rollard 1 et 2 et du barrage de Chécheux établies entre la Ville de Châteaubriant et Eaux & Vilaine.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. d'adopter la convention de gestion et d'entretien des ouvrages de Rollard 1 et 2 établie entre la commune de Châteaubriant et Eaux & Vilaine ;
2. d'adopter la convention de gestion du barrage de Chécheux établie entre la Ville de Châteaubriant et Eaux & Vilaine ;
3. d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220309-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2022

Publication le : 09-03-2022

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
Au Marché Couvert, le 3 mars 2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Le Maire
Alain HUNAUULT



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 3 MARS 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt deux, le trois mars, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-cinq février, se sont réunis au Marché Couvert en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme CIRON

Mme BOURDAIS a donné procuration à M. BOISSEAU

M. KESKIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme LEGRAIS-OZBERK a donné procuration à M. GAUDIN

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220309-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2022

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,
Alain HUNAUT



Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
T. 02.40.28.16.04 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : <http://www.mairie-chateaubriant.fr>
e-mail : mairie@ville-chateaubriant.fr